

## **AVIS – Modifications concernant les actions au porteur**

Ce qui suit est un aperçu non exhaustif des modifications concernant les actions au porteur. On recommande que les corporations prennent connaissance de toutes les modifications que contient la Loi sur l'enregistrement, la surveillance et la transparence de la propriété effective des entreprises (« la Loi »). Le présent document ne saurait remplacer un avis juridique, et vous devriez consulter votre conseiller juridique et (ou) votre comptable si vous avez des questions.

### ➤ Nouvelles restrictions

1. Une corporation ne doit pas émettre des titres, notamment des certificats, constatant des privilèges de conversion, ainsi que des options ou des droits d'acquérir des actions qui sont au porteur.
2. Alors qu'auparavant une corporation pouvait émettre pour chaque fraction d'action, soit un certificat, soit des scrips au porteur donnant droit à une action entière en échange de tous les scrips correspondants, les scrips doivent maintenant être nominatifs.
3. La corporation qui, avant sa prorogation sous le régime de la présente loi, avait émis des certificats d'actions nominatifs mais convertibles au porteur ne peut pas émettre, au profit des titulaires qui exercent leur privilège, des certificats au porteur.

### ➤ Remplacement des actions au porteur

1. Une corporation doit, à la demande du détenteur d'un titre constatant des privilèges de conversion ou des options ou des droits d'acquérir des actions qui sont au porteur et émis avant l'entrée en vigueur des présentes modifications, lui délivrer en échange un titre constatant des privilèges de conversion ou des options ou des droits d'acquérir des actions qui sont nominatifs, selon le cas.
2. Une corporation doit, à la demande du détenteur d'un certificat pour une fraction d'action ou de scrips pour une fraction d'action émis au porteur avant l'entrée en vigueur des présentes modifications, lui délivrer en échange, pour la fraction d'action, un certificat nominatif ou des scrips nominatifs, selon le cas.